



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/51

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise EGSA BTP, en date du 26 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant un forage pour étude de sol pour expertise des villas, en occupant temporairement le domaine public, rue Henri Matisse Résidence la Badiane, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 10 avril 2025 au lundi 14 avril 2025, l'entreprise EGSA BTP, sis rue Louis BREGUET 34830 JACOU, est autorisée à occuper le domaine public, rue Henri Matisse Résidence La Badiane, à Portiragnes, pour stationner son véhicule d'entreprise et la foreuse afin d'effectuer des travaux concernant un forage pour études de sol pour expertise des villas.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 04 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

